



Règlement d'attribution des aides directes aux entreprises de proximité

Règlement approuvé par le Conseil Communautaire le 27/06/2024

Règlement validé par la Région Grand Est par délibération le XXXXXXXXXX

Le présent règlement a pour objet d'encadrer les aides directes versées aux entreprises locales par la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre.

FICHE 1 – AIDE À L'INVESTISSEMENT / À LA MODERNISATION DES COMMERCES

1 – Bénéficiaires

Sont éligibles :

- Les PME de moins de 50 salariés et ayant un CA de moins de 15 M€
- Les micro-entreprises justifiant d'une activité principale non ponctuelle et fournissant des justificatifs de qualification et d'assurances professionnelles. Activité seule sans activité salariée à côté et assujetti à la TVA.

Critères d'éligibilité :

- Entreprises ayant leur siège et/ou ayant un espace de production ou de vente sur le territoire intercommunal,
- Enregistrées au Registre National des Entreprises (RNE)
- Justifiant d'au moins un an d'existence (une année de chiffre d'affaires)
- N'ayant pas bénéficié d'un montant d'aides publiques supérieur à 300 000 euros au cours des 3 derniers exercices fiscaux.
- A jour de leurs cotisations sociales et charges fiscales.

Ne sont pas éligibles :

Les professions libérales, les pharmacies, les activités bancaires et d'assurance, les agences immobilières, les activités juridiques, comptables, d'architecture, les activités d'information et communication.

2 – Dépenses éligibles

2.1 AIDE À L'INVESTISSEMENT

L'investissement réalisé par l'entreprise doit permettre à cette dernière de développer et ou d'améliorer ses capacités de production ou de vente. Il devra apporter une réelle plus-value à l'entreprise. Acquisition de matériel de production et/ou permettant directement la vente des produits fabriqués ou proposés par l'entreprise, amortissable, neuf ou d'occasion. Les dépenses d'aménagement nécessaires à l'installation du matériel de production subventionné sont également éligibles.

Le matériel d'occasion doit avoir une garantie d'au moins un an attesté par le fournisseur. Il est éligible sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine.

Exemple d'investissement éligible : machine-outil, logiciel lié à l'activité de production de l'entreprise, table de cuisson, frigos, chambre froide....

Sont exclus : les simples renouvellements de matériel, logiciels de traitement de texte, le matériel roulant motorisé, notamment. Les investissements pouvant être accompagnés par la Région Grand Est

2.2 AIDE À L'AMÉLIORATION, LA MODERNISATION DE LOCAUX COMMERCIAUX

Les investissements devront apporter une réelle plus-value à l'entreprise.

Pour les Commerces : investissements de modernisation du local commercial situé sur le territoire intercommunal, accueillant la clientèle

Pour les établissements hôteliers et de restauration : investissements de modernisation des espaces d'accueil, de restauration et d'hébergement de la clientèle. Les espaces professionnels, non accessibles à la clientèle, liés aux activités commerciales et de restauration sont également éligibles : cuisines, ateliers, laboratoires...

Pour les entreprises : investissements pour création d'un show-room, travaux d'aménagements du local accueillant la clientèle.

Exemple d'investissement éligible : façade, vitrine, enseigne, travaux d'aménagement intérieurs, sécurisation et accessibilité aux personnes à mobilité réduite...

Sont exclus : les travaux d'entretien courant, le coût de main d'œuvre relative aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même. Les investissements pouvant être accompagnés par la Région Grand Est

3 – Montant de l'aide

	Seuil dépense subventionnable	Plafond dépense subventionnable	Taux d'aide	Aide maximale
AIDE À L'INVESTISSEMENT	5 000 € HT	20 000 € HT	20 %	4 000 €
AIDE À LA MODERNISATION DE COMMERCES	3 000 € HT	20 000 € HT	20 %	4 000 €

FICHE 2 – AIDE À LA CRÉATION / REPRISE

1 – Bénéficiaires

Sont éligibles :

- Les entreprises en phase de création / reprise
- Les entreprises créées depuis moins d'un an
- Les PME de moins de 50 salariés et ayant un CA de moins de 15 M€
- Les micro-entreprises justifiant d'une activité principale non ponctuelle et fournissant des justificatifs de qualification et d'assurances professionnelles. Activité seule sans activité salariée à côté et assujetti à la TVA.

Critères d'éligibilité :

- Entreprises ayant leur siège et/ou ayant un espace de production ou de vente sur le territoire intercommunal,
- Enregistrées au Registre National des Entreprises (RNE)
- N'ayant pas bénéficié d'un montant d'aides publiques supérieur à 300 000 euros au cours des 3 derniers exercices fiscaux.
- A jour de leurs cotisations sociales et charges fiscales.
- Accompagnée par une structure compétente en matière de création/reprise

Ne sont pas éligibles :

Les professions libérales, les pharmacies, les activités bancaires et d'assurance, les agences immobilières, les activités juridiques, comptables, d'architecture, les activités d'information et communication.

2 – Dépenses éligibles

2.1 DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Acquisition de matériel de production et/ou permettant directement la vente des produits fabriqués ou proposés par l'entreprise, amortissable, neuf ou d'occasion. Les dépenses d'aménagement nécessaires à l'installation du matériel de production subventionné sont également éligibles.

Le matériel d'occasion doit avoir une garantie d'au moins un an attesté par le fournisseur. Il est éligible sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine.

Exemple d'investissement éligible : machine-outil, logiciel lié à l'activité de production de l'entreprise, table de cuisson, frigos, chambre froide....

Sont exclus : les simples renouvellements de matériel, logiciels de traitement de texte, le matériel roulant motorisé, notamment. Les investissements pouvant être accompagnés par la Région Grand Est

Concernant spécifiquement la reprise, sont exclues les dépenses liées :

- Au stock de démarrage ou à la reprise du stock du cédant
- Aux immobilisations corporelles repris au cédant ou à la structure cédante.

2.2 DÉPENSES D'AMÉLIORATION, DE MODERNISATION DE LOCAUX COMMERCIAUX

Pour les Commerces : investissements de modernisation du local commercial situé sur le territoire intercommunal, accueillant la clientèle

Pour les établissements hôteliers et de restauration : investissements de modernisation des espaces d'accueil, de restauration et d'hébergement de la clientèle. Les espaces professionnels, non accessibles à la clientèle, liés aux activités commerciales et de restauration sont également éligibles : cuisines, ateliers, laboratoires...

Exemple d'investissement éligible : façade, vitrine, enseigne, travaux d'aménagement intérieurs, sécurisation et accessibilité aux personnes à mobilité réduite...

Sont exclus : les travaux d'entretien courant, le coût de main d'œuvre relative aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même. Les investissements pouvant être accompagnés par la Région Grand Est

3 – Montant de l'aide

	Seuil dépense subventionnable	Plafond dépense subventionnable	Taux d'aide	Aide maximale
AIDE À LA CRÉATION / REPRISE	2 000 € HT	20 000 € HT	20 %	4 000 €

FICHE 3 – AIDE AUX HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

1 – Bénéficiaires

Sont éligibles :

- Les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1 M€

Critères d'éligibilité :

- Entreprises créant ou améliorant un hébergement existant situé sur le territoire intercommunal
- Enregistrées au Registre National des Entreprises (RNE)
- A jour de leurs cotisations sociales et charges fiscales.
- Ayant une clientèle majoritairement constituée de particuliers
- Inscrites sur le registre de la taxe de séjour et à jour dans la déclaration de leur taxe de séjour.

2 – Dépenses éligibles

- **Projet global :**

- Les investissements concernant la partie extérieure du bâtiment : ravalement de façade et fonctionnalités (portes, volets)
- Les investissements relatifs à l'intérieur du bâtiment : réhabilitation/rénovation, extension

- **Aménagement de circulation pour les PMR (Personnes à Mobilité Réduites)**

Sont exclus :

- Les investissements pouvant être accompagnés par la Région Grand Est
- Les investissements immatériels : renouvellement de mobilier obsolète ou amorti
- Les investissements matériels qui ne peuvent être considérés comme investissement immobilier par destination
- Les coûts d'acquisition foncière et immobilière pour la création de l'activité
- Le coût de main d'œuvre relative aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même
- L'aménagement et l'entretien des abords extérieurs : accès VRD, parking, garage, cour, clôture, dallage, espaces verts, ...
- Les dépenses liées aux dossiers de classement ou de labellisation (expertise, frais de dossier, publication, publicité...) - Les frais de communication et les frais généraux dont les taxes

3 – Engagements du bénéficiaire

En contrepartie de la subvention intercommunale, outre les obligations légales et les dispositions communes du présent règlement, le bénéficiaire devra :

- S'engager dans une démarche de classement pour les hébergements (minimum 3 étoiles pour les hôtels, meublés et campings) ou de label (3 épis pour Gîtes de France et minimum 3 clés pour Clés Vacances) ou d'écolabel et obtenir le classement/label dans un délai maximum de 9 mois après la date de dépôt de la première demande de paiement.

- Les hébergeurs devront intégrer une démarche de développement durable (ex : travaux réalisés par des entreprises locales, démarche locale dans le tri des déchets, information auprès des touristes des ressources touristiques locales,...)

- Obtenir un cofinancement public (État, Département, LEADER ...)

- Pour les bénéficiaires autres que les PME, pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final de l'aide Codecom et des autres aides

- Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements ayant bénéficié des aides
- Rester propriétaire des investissements acquis dans le cadre de ce projet

- Pour les PME , pendant une durée de 3 ans à compter de la date du paiement final de l'aide Codecom et des autres aides

- Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements ayant bénéficié des aides
- Rester propriétaire des investissements acquis dans le cadre de ce projet

En cas de non-respect, la subvention devra être remboursée au prorata temporis.

4 – Montant de l'aide

	Seuil dépense subventionnable	Plafond dépense subventionnable	Taux d'aide	Aide maximale
AIDE AUX HEBERGEMENTS TOURISTIQUES	2 000 € HT	20 000 € HT	20 %	4 000 €

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 1 – Modalités de demande et d’instruction

Une entreprise pourra déposer plusieurs dossiers de demande d’aides par période de 3 ans dans la limite du plafond de subvention autorisé. L’aide est plafonnée par entreprise et non par projet. Les aides sont attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes

La communauté de communes peut accompagner les entreprises sur le montage de leur dossier de demande.

Etapes de l’instruction de la demande d’aide :

1. Pour bénéficier d’une aide, le chef d’entreprise **adresse un dossier de demande** au Président de la Communauté de communes préalablement au démarrage des travaux. *Dossier en annexe du présent règlement.*
2. A réception du dossier, la Communauté de Communes en vérifie la complétude et **se réserve le droit de demander tout document complémentaire** à son étude.
3. Une fois le dossier complet, la Communauté de Communes adresse un **Accusé de Réception autorisant l’entreprise à démarrer les travaux et investissements (démarrage de travaux = commande ou signature de devis)**. **Attention, cet Accusé de Réception ne vaut en aucun cas promesse de subvention.**
4. Les demandes de subvention **sont soumises au Comité de Pilotage (COFIL)** qui statue sur l’éligibilité des dépenses et le montant de l’aide accordée. Le COFIL est constitué des élus membres de la Commission Développement Économique et peut comprendre, selon la nature du dossier, un représentant de la CCI, de la CMA ou de la Région Grand Est.
5. Sur proposition du COFIL, **le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Territoire de Fresnes ou le Bureau selon les délégations autorisées, décide de l’attribution ou du rejet de l’aide. Cette décision est notifiée au demandeur** par le Président de la Communauté de communes.
6. En cas d’attribution, la Communauté de Communes adresse à l’entreprise **une convention en 2 exemplaires qui doit être retournée complétée et signée.**

Article 2 – Versement de l'aide

Le paiement de l'aide sera effectué sur présentation des factures certifiées acquittées, qui doivent être conformes aux devis initiaux présentés au dossier, et présentation de photographies avant et après investissement.

La Communauté de Communes versera en une fois la totalité de la subvention.

La Communauté de Communes pourra venir dans l'entreprise afin d'apprécier l'utilisation des aides accordées.

Article 3 – Durée de validité

L'entreprise dispose d'un délai de 3 ans à compter de la notification d'attribution pour présenter les justificatifs nécessaires au paiement. Si les travaux ne sont pas réalisés durant ce délai, la subvention sera annulée, sauf prorogation exceptionnelle sur demande motivée déposée deux mois avant l'arrivée à échéance. Cette prorogation exceptionnelle ne pourra pas excéder 6 mois non-renouvelables.

Sauf conditions particulières applicables aux bénéficiaires d'une aide aux hébergements touristiques autres que les PME, l'entreprise s'engage à conserver à son actif les investissements subventionnés ou les locaux ayant fait l'objet de travaux subventionnés pendant une durée minimale de 3 ans à compter du versement de la subvention.

En cas de cession des actifs ayant fait l'objet de la subvention (hors cas de transmission d'entreprise) ou de cessation d'activité de l'entreprise dans les 3 ans suivant le versement de l'aide par la Communauté de Communes, le porteur de projet devra procéder au remboursement de la subvention au prorata du nombre d'années :

- Moins d'1 année : remboursement de 90 % de la subvention attribuée
- De 1 année à moins de 2 années : remboursement de 60% de la subvention attribuée
- De 2 années à 3 années : remboursement de 30% de la subvention attribuée

Article 4 – Communication

Pendant une durée d'un an à compter du versement de la subvention, le bénéficiaire s'engage à indiquer de façon visible et explicite la participation financière de la Communauté de Communes à la réalisation de l'opération par une publicité appropriée sur le lieu de l'opération, ainsi que sur tous les supports de communication en lien avec l'opération financée.

Article 5 – Cumul des aides

Le présent régime d'aide relève de la réglementation européenne encadrant les aides aux entreprises, notamment le règlement "de minimis" n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023.

Les subventions sont cumulables avec d'autres aides financières existantes, notamment les fonds LEADER 2023-2027 mis en œuvre sur le territoire, sous réserve du respect des règles nationales et européennes en la matière. En cas de co-financement, une lettre de demande doit également être adressée aux autres financeurs.

Article 6 – Modification du règlement

Le conseil communautaire après avis de la commission développement économique pourra modifier le présent règlement par simple avenant.